

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DGAR_DRH_25_8

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3123-19, R. 3123-21 et L. 3211-1 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du CD peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux 4^{ème} et avant dernier alinéas de l'article L 3123-19 du CGCT ;

DÉCIDE

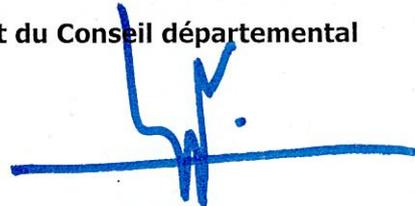
Article 1 – Un mandat spécial est délivré aux conseillers départementaux suivants pour la mission suivante :

Conseillers départementaux	Motif du déplacement et lieu	Durée du mandat spécial
Mme Myrienne COCHÉ. M. Gérard PIERRE	Arrivée du Tour de France Féminin à Châtel en Haute Savoie (74)	Du 2 au 4 août 2025

Article 2 - Sont remboursés, sur production des justificatifs de dépenses, les frais de transport et de séjour engagés dans le cadre de ces mandats spéciaux. Les dépenses engagées pour ces déplacements seront prélevées sur l'opération « Indemnités des élus départementaux » inscrite au chapitre 65, articles 65311 et 65312 du budget départemental.

Article 3 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département du Morbihan.

Vannes, le 17 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental**David LAPPARTIENT**